



**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DU HAUT-SAINT-FRANÇOIS**

**Aux contribuables de la MRC du Haut-Saint-François**

**AVIS PUBLIC** est, par la présente, donné par le soussigné, Dominic Provost, secrétaire-trésorier de la MRC du Haut-Saint-François, que le règlement numéro 499-20 relatif à la rémunération des élus de la MRC du Haut-Saint-François est prévu être adopté lors de la séance ordinaire du conseil du 18 mars 2020 à 19 h à la salle B du centre administratif situé au 85, rue du Parc à Cookshire.

Résumé du projet de règlement :

**RÉMUNÉRATION ACTUELLE AINSI QUE CELLE PROJETÉE :**

<b>Rémunération</b>	<b>Actuelle</b>	<b>Projetée</b>
Préfet (rémunération annuelle)	48 439,18 \$	49 407,78 \$
Préfet suppléant (annuelle)	3 838,88 \$	3 913,68 \$
Vice-président du CA (annuelle)	3 838,88\$	3 913,68 \$
Élu – séance du conseil et atelier de travail (présence)	112,68 \$	114,92 \$
Élu – séance du comité administratif (présence)	84,40 \$	86,09 \$
Présidence de comité – cote 1 (annuelle)	522,12 \$ \$	532,76 \$
Présidence de comité – cote 2 (annuelle)	870,48 \$	887,94 \$
Présidence de comité – cote 3 (annuelle)	1 218,72 \$	1 243,18 \$

**ALLOCATION DES DÉPENSES ACTUELLE AINSI QUE CELLE PROJETÉE :**

<b>Allocation</b>	<b>Actuelle</b>	<b>Projetée</b>
Préfet (annuelle)	16 767,00 \$	17 044,00 \$
Préfet suppléant (annuelle)	1 918,44 \$	1 956,84 \$
Vice-président du CA (annuelle)	1 918,44 \$	1 956,84 \$
Élu – séance du conseil et atelier de travail (présence)	56,34 \$	57,46 \$
Élu – séance du comité administratif (présence)	42,20 \$	43,04 \$
Présidence de comité – cote 1 (annuelle)	261,12 \$	266,40 \$
Présidence de comité – cote 2 (annuelle)	435,36 \$	444,00 \$
Présidence de comité – cote 3 (annuelle)	609,48 \$	621,60 \$

- La rémunération proposée sera indexée de 2 % pour chaque exercice financier à compter de celui qui commence après son entrée en vigueur, le tout conformément à la *Loi sur le traitement des élus municipaux*;
- En cas de vacance au poste de préfet, la MRC verse au préfet suppléant une rémunération additionnelle de telle sorte que ce dernier reçoit, à compter de ce moment et jusqu'à ce que le nouveau préfet soit élu, une somme égale à la rémunération du préfet;
- Le règlement est rétroactif au 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Donné à Cookshire, ce 19<sup>e</sup> jour de février 2020

Dominic Provost, directeur général et secrétaire-trésorier